



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois et le 4 avril, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Marie-France CURTAUD, Jean-Paul PERRIAT, Christian FAUGES, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD.

ABSENT(E) Excusé(e) : Christophe SERENO donne pouvoir à Jean-Paul PERRIAT. Nathalie GIOVANNACCI donne pouvoir à Christian FAUGES.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal Alexis COLLIOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023.

Le compte rendu de la séance du 7 mars 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars.

2 – DÉLIBÉRATION : ACQUISITION DE PARCELLES SISES PRE DE NANCES. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCM20220701 DU 12/07/2022.

DCM20230401

Exposé du Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM20220701 du 12 juillet 2022 l'autorisant à faire toutes les démarches nécessaires afin d'acquérir les parcelles de la succession Piccard pour 45 500 € :

- A2672 (19 404m²) / A2673 (9 m²) / A2674 (5 m²) / A2677 (2 384 m²) - Pierre Grosse
- A1153 (12 645 m²) / A1975 (5 280 m²) – Picherre
- A2338 (4 586 m²) / A 2339 (5 983 m²) - Pré de Nances.

Monsieur le Maire précise que la commune est prioritaire sur l'achat de la parcelle A2339, notée emplacement réservé dans le règlement du PLU. L'agriculteur qui exploite les terrains est prioritaire sur l'achat des autres parcelles.

Suite à divers entretiens avec le notaire et l'agriculteur, il a été convenu d'un commun accord que la commune peut acquérir les parcelles A2338 et A2339.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer quant au prix d'achat de ces parcelles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'acquérir** les parcelles cadastrées A2338 (4 586 m²) / A 2339 (5 983 m²) - Pré de Nances au prix de 10 000,00€ maximum (hors frais de notaire).
- **Autorise** M. le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition.
- **Présents** **9** **Exprimés** **11** **Pour** **11** **Contre** **0** **Abstention** **0**

3 – DÉLIBÉRATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023.

DCM20230402

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant les éléments présentés par M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 5,99 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,46 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,93 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Présents 9 *Exprimés* 11 *Pour* 11 *Contre* 0 *Abstention* 0

4 – DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

DCM20220403

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023, tel qu'il a été proposé par la commission finances.

**Considérant les éléments proposés par la commission finances,
le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - **Section de fonctionnement à 837 719,00 €**
 - **Section d'investissement à 636 289,00 €**
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Présents 9 *Exprimés* 11 *Pour* 11 *Contre* 0 *Abstention* 0

5 – DÉLIBÉRATION : VOTE DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGET PRIMITIF 2023

DCM20230404

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits.

La commune de Nances a adopté par délibération DCM20221203 en date 06/12/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette norme comptable s'applique au budget général.

Vu l'article ML5217-10-6 DU CGCT qui précise que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée

délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à de mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ce mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de retenir le taux de fongibilité à 7,5%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **Approuve** le taux de fongibilité à 7,5% sur l'exercice 2023
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits dépenses entre chapitres tels que définis par l'article L5217-10-6 DU CGCT.

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

6 – DÉLIBÉRATION : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS.

DCM20230405

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subvention reçues en mairie pour l'année 2023 et invite l'assemblée à se prononcer sur l'octroi de ces aides financières aux associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les bénéficiaires suivants et alloue les montants comme suit :

Associations	Montant attribué
AEL Accueil de loisirs (1)	1 367.00 €
ADEP Amis des écoles publiques Novalaise	150.00 €
ADMR Novalaise	3 852.00 €
ADMR Ehpad St Genix/Guiers portage repas	328.00 €
ADMR SSIAD	1 170.00 €
Ligue cancer	400.00 €
Arc en ciel	300.00 €
Handisport	100.00 €
Pari solidarité	735.00 €
Savoie solidarité migrants	200.00 €
Restaurants du Cœur	100.00 €
Donneurs du sang Lac Aiguebelette	200.00 €
ASN Foot (2)	500.00 €
Aviron du Lac d'Aiguebelette (2)	350.00 €
Basket Club de Novalaise (2)	300.00 €
Club gymnique de Novalaise (2)	300.00 €
Entente athlétique du lac d'Aiguebelette (2)	250.00 €
Karate Novalaise (2)	250.00 €
Multiactivités du lac (2)	250.00 €
PulseArt Danse (2)	150.00 €

Ski club du Guiers (2)	150.00 €
Rugby club motterain (2)	200.00 €
Comité des Fêtes Nances	2 465.00 €
Comité des Fêtes Nances arbre Noël	900.00 €
Clubs aînés de Novalaise	100.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Novalaise	100.00 €
Anciens combattants	100.00 €
Subvention exceptionnelle (3)	3 100,00 €
TOTAL	18 367,00 €

- (1) Selon convention, année N-1.
(2) Participation de 50€ / enfant de moins de 18 ans habitant à Nances.
(3) Montant des subventions pouvant être accordées aux associations suivant les demandes reçues après le vote du budget

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

7 – DÉLIBÉRATION : PARTICIPATION AU SIVU DU GROUPE SCOLAIRE DE NOVALAISE – EXERCICE 2023 DCM20230306

Exposé du Maire

Il convient d'approuver la participation qui sera versée au SIVU du groupe scolaire de Novalaise au titre de l'année 2023 à savoir la somme de : 96 553,20 €

Cette somme représente la quote-part annuelle de la Commune à la gestion des écoles maternelle et élémentaire par le SIVU.

Il est également précisé qu'à compter de l'exercice 2023, la participation communale destinée à l'OGEC pour la gestion de l'école privée Notre Dame transitera par le SIVU du groupe scolaire de Novalaise qui a la compétence scolaire sur le territoire. Cette participation s'élève à : 8 430,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **Accepte** de verser au titre de l'exercice 2023 la somme de 96 553,20 € au SIVU du groupe scolaire de Novalaise ainsi que la somme de 8 430,00 € destinée à la participation annuelle à l'OGEC école privée Notre Dame.

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

8 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 7 mars 2023.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 4 avril 2023				
Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
Nettoyage vitrerie bâtiment mairie	18/03/2023	Muscat net surfaces	201,60 €	Devis validé
Nettoyage vitrerie bâtiment presbytère	18/03/2023	Muscat net surfaces	114,00 €	Devis validé
Nettoyage vitrerie grange	18/03/2023	Muscat net surfaces	66,00 €	Devis validé
Nettoyage vitrerie local technique	18/03/2023	Muscat net surfaces	74,40 €	Devis validé
Nettoyage approfondi sol presbytère	18/03/2023	Muscat net surfaces	224,64 €	Devis validé
Extincteur rdc mairie	18/03/2023	Desautel	147,31 €	Devis validé
Programme d'actions 2023	25/03/2023	ONF	5 731,00 €	Devis validé
Entretien divers sur voirie	28/03/2023	Beaud TP	1 080,00 €	Devis validé

9 – RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

Commission voirie :

La commission a travaillé sur le dossier de présentation pour le label 4 fleurs, le jury viendra sur la commune le 18/07/2023.

M. Christian FAUGES précise que l'entreprise Gallay a fini de couper les arbres vers la plage de la Crique. Le bois va être proposée aux habitants de la commune pour un forfait de 20€. Les personnes pourront s'inscrire au secrétariat de mairie avant fin avril. L'information sera diffusée sur le site internet de la commune, panneau pocket et sur le panneau d'affichage.

Commission au social à la CCLA :

- Mme Armelle BALZER a participé à une réunion organisée par l'UDAF 73 à la maison du lac. L'UDAF (union départementales des associations familiales) est spécialisée dans la tutelle/curatelle. Mais elle intervient également dans d'autres domaines comme la médiation familiale, crèche AVIP (crèche à vocation d'insertion professionnelle) ... Elle précise qu'il existe aussi une permanence « point conseil budget » à St Genix les Villages, rendez-vous sur appel à l'udaf73. Une seule association de l'avant pays savoyard adhère à l'UDAF73 : l'ADMR, mais cette dernière s'oriente en générale vers sa propre fédération pour toutes demandes.

- Elle nous fait également un retour sur la dernière réunion du comité petite enfance. Le Relais Petite Enfance (anciennement RAM) a été présenté par Sophie FALCOZ de l'AEL. Elle précise que depuis 2020, Mme Falcoz est la seule interlocutrice pour les familles en matière de garde petite enfance. Il y a actuellement 42 assistantes maternelles sur le secteur pour 147 places (contre 122 places en 2020) ce qui porte le nombre de places à 180 en ajoutant les crèches. Le passage du RAM au RPE, une seule interlocutrice, a permis de construire des modes de garde mixtes (assistante maternelle et crèche). Un outil permettant de connaître en temps réel les places disponibles des assistantes maternelles et des crèches est à l'étude, pour mieux accompagner les familles et permettre un meilleur taux de remplissage des crèches.

Conseil Municipal Jeunes :

Des bancs à installer sur la commune ainsi que des range vélos ont été évoqués lors de la dernière réunion. Les lieux d'installation restent à définir.

10 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A/ Suite à une demande de la Préfecture, la secrétaire de mairie précise qu'afin d'être en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la réforme des règles de publicité des actes locaux entrée en vigueur le 1er juillet 2022, toutes les délibérations doivent être signées par le secrétaire de séance (en plus du Maire). En revanche, le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou le secrétaire de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire.

B/ M. Le maire prévoit des réunions prochainement avec les commissions bâtiment, voirie et communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.



Alexandre FAUGE,
Maire.

Alexis COLLIOT,
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexis Colliot', written over the printed name and title.

